



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 7 JUILLET 2008

concernant

**le projet de plan régional de lutte contre les inondations 2008-2011  
(projet de plan pluie)**

---

# PROJET DE PLAN REGIONAL DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS 2008-2011 (PROJET DE PLAN PLUIE)

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

7 juillet 2008

---

## Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 20 mai 2008, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et de l'Energie relative au projet de plan régional de lutte contre les inondations 2008-2011 (projet de plan pluie).

Après examen par sa Commission Environnement au cours de ses séances des 4 et 10 juin et du 3 juillet 2008, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

## Considérations générales

**Le Conseil** se réjouit de la mise sur pied d'un Plan régional de lutte contre les inondations. En outre, il constate avec satisfaction que le Gouvernement a pris conscience du caractère urgent et impératif de la rénovation du réseau d'égouttage.

**Le Conseil** regrette que le rapport sur les incidences environnementales relatif au Plan pluie (RIE) ne réponde pas aux observations que le Conseil a émises dans son avis du 20 décembre 2007 relatif au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du plan régional de prévention des inondations c'est-à-dire de prévoir une évaluation des conséquences socio-économiques de la mise en œuvre de ce Plan. Il souligne dès lors que, contrairement à ce qu'affirme le préambule du RIE, le Conseil n'a pas validé la proposition de table des matières du RIE, il a exprimé des considérations qui n'ont pas été rencontrées.

Constatant que ce projet de Plan ne contient pas de programme de financement, **le Conseil** souligne que l'entretien du réseau public régional d'égouts doit faire l'objet de modes de financement à définir. Il recommande un mode de financement structurel et à long terme des mesures de rénovation et de maintien dans un bon état du réseau public régional d'égouts. En outre, il estime qu'il ne faut pas attendre la fin de l'état des lieux pour agir en cette matière.

**Le Conseil** relève et déplore le fait que l'ampleur des budgets nécessaires pour la rénovation du réseau public régional d'égouts (1,5 milliard d'euros) est le fruit d'une absence d'investissement au cours des dernières années. **Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** expriment leurs craintes que ces coûts élevés évalués ne soient répercutés sur le prix de l'eau (par exemple via un relèvement de la « taxe assainissement »). Elles rappellent leur vive opposition à toute hausse du coût de l'eau. Pour leur part, **les organisations représentatives des travailleurs** sont conscientes, qu'en vertu de la réglementation européenne imposant le coût vérité de l'eau en matière tarifaire, le coût de la rénovation du réseau devra être supporté par l'ensemble des consommateurs (particuliers comme entreprises). A cet égard, elles sont partisans d'une tarification se basant sur la règle de la proportionnalité afin d'encourager une utilisation rationnelle de l'eau et demandent qu'une première tranche sociale prévoie des prix peu élevés afin d'assurer une justice sociale et protéger les plus précarisés (particuliers et petits indépendants).

**Le Conseil** soulève le rôle d'exemple que doivent jouer les pouvoirs publics. Il faudrait dès lors privilégier, dans un premier temps, les mesures de remise à niveau et d'entretien du

réseau public concomitamment aux nouvelles obligations imposées aux acteurs économiques. En effet, si le réseau public n'est pas adapté on risque de rendre les investissements privés inutiles.

**Le Conseil** relève que la mise en œuvre de ce Plan induira de nombreuses adaptations des plans d'urbanisme et en conséquence l'adaptation des permis d'environnement existants. Il souligne que cette situation entrainera une complexification des règles d'urbanisme et un risque d'instabilité des permis délivrés. Dans ce contexte, **le Conseil** insiste pour que soit organisée la consultation systématique des partenaires sociaux préalablement à toute mesure d'adaptation des Plans. **Le Conseil** recommande que, lors de l'adaptation des Plans et permis, le Gouvernement s'inspire de l'objectif de simplification administrative qui est visé dans le Contrat pour l'Economie et l'Emploi.

**Le Conseil** rappelle également qu'il doit être consulté préalablement à toute adoption ou adaptations de textes législatifs prévues dans le cadre de ce Plan pluie et ayant des impacts socio-économiques et notamment avant :

- l'adoption du Plan climat (« Objectif I – Lutter contre le réchauffement climatique » - page 17) ;
- l'adaptation du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), du Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS), du permis de lotir et du permis d'environnement (Objectif II – Lutter contre les conséquences de l'imperméabilisation » - pages 17 à 18 et pages 24 à 27).

Concernant le RRU, **le secteur de la construction** fait observer qu'au niveau des autorisations de captage pour les chantiers de construction, il faut faire attention à ne pas multiplier les actes administratifs nécessaires au déroulement d'un chantier. Ce secteur rappelle que des obligations existent déjà dans le RRU (titre III), que des permis d'environnement sont nécessaires et qu'une ordonnance existe pour les chantiers en voiries en préparation. Il estime qu'il faut rationaliser le nombre de démarches administratives. Un seul document de déclaration de chantier devrait être nécessaire et une bonne communication entre les organismes publics devrait assurer les échanges d'informations utiles.

**Le Conseil** estime que les coûts engendrés par la mise à ciel ouvert de certains cours d'eau et assumés par les pouvoirs publics doivent intégrer le coût des mesures d'accompagnement destinées à préserver la salubrité des entreprises riveraines de ces cours d'eau.

**Le Conseil** adhère à l'idée d'une information généralisée sur la situation des biens et les risques d'inondation qui s'y rapportent. Il souligne cependant que cette obligation d'information doit être découplée de l'obligation de réaliser les travaux préventifs, notamment dans le cadre des opérations de transfert de droits réels sur les biens.

**Le Conseil** souligne l'importance de la cinquième action prioritaire de l'objectif 1 de la page 46 du RIE, soit la *mise en place d'un « facilitateur Eco-construction », notamment pour l'organisation de formations spécifiques destinées aux professionnels de la construction*. Il demande dès lors l'accentuation de l'organisation de ces formations pour les professionnels de la construction et surtout pour les très petites entreprises (TPE).

**Les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes** soulignent que le risque de distorsion de concurrence entre les Régions est réel si la Région bruxelloise adopte, dans le Plan pluie, des mesures plus contraignantes que celles qui sont en vigueur dans les deux autres Régions.

### Considérations particulières

« Figure 3 – Localisation des déclarations d'inondations des particuliers recensées par l'IBDE (données 2003-2005) » - page 6

**Le Conseil** fait remarquer que cette figure est manquante dans la version française du projet de Plan.

« Objectif I – Lutter contre le réchauffement climatique » - page 17

**Le Conseil** souhaite être consulté avant l'adoption du « Plan climat » et renvoie à la considération générale qu'il a déjà émise dans cet avis à ce propos.

« OBJECTIF II – LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES DE L'IMPERMÉABILISATION » - pages 17 à 18 et pages 24 à 27

#### Diminuer l'impact de l'imperméabilisation

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> actions prioritaires

**Le Conseil** souhaite que les taux d'imperméabilisation maximum (TIMA) et de débits de fuite maximum (DEMAX) autorisés par parcelle soient définis en concertation avec les acteurs concernés. Il demande en outre que les futurs TIMA et DEMAX fassent l'objet d'une campagne d'information claire à destination d'un large public.

**Le Conseil** souhaite être consulté avant l'adaptation des textes législatifs cités et renvoie à la considération générale qu'il a déjà émise dans cet avis à ce propos.

#### 4<sup>ème</sup> action prioritaire

**Le Conseil** insiste pour être consulté préalablement à tout amendement de la législation relative aux permis d'environnement et renvoie à la considération générale qu'il a déjà émise dans cet avis à ce propos.

#### Former et informer sur l'imperméabilisation, son impact en matière d'inondations et les mesures à prendre

1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> actions prioritaires

Estimant ces mesures essentielles, **le Conseil** demande la détermination de délais précis pour la concrétisation de ces canaux d'information du public et des professionnels.

« OBJECTIF III – « MAILLAGE GRIS » : POURSUIVRE ET RÉACTUALISER LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT/RESTAURATION D'INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES » - pages 19 à 21 et pages 27 à 30

#### Actualisation du plan d'investissement des ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales

1<sup>ère</sup> action prioritaire

**Le Conseil** rappelle que les aspects socio-économiques doivent être pris en compte de la même manière que les aspects environnementaux lors de la collecte et la mise en commun d'informations en vue de la modélisation complète du cycle de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale. Il souligne la nécessité que le plan d'investissement soit établi sur une base pluriannuelle ainsi que sur le long terme et que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi et

d'une communication périodique au Conseil Economique et Social bruxellois. Il serait en outre opportun que le Gouvernement transmette ce plan, joint à l'avis du Conseil, au Parlement bruxellois.

« OBJECTIF IV – « MAILLAGE BLEU » : POURSUIVRE LA RESTAURATION ET LA GESTION DES EAUX DE SURFACE ET DES ZONES NATURELLES DE DÉBORDEMENT » - pages 21 à 23 et pages 30 à 34

Poursuivre la mise en œuvre du « Maillage Bleu »

**Le Conseil** réitère la considération générale qu'il a émise à propos de la remise à ciel ouvert de certains cours d'eau dans cet avis.

Actualiser le plan d'investissement du Programme « Maillage Bleu »

1<sup>ère</sup> action prioritaire

**Le Conseil** rappelle que les aspects socio-économiques doivent être pris en compte de la même manière que les aspects environnementaux lors de la collecte et la mise en commun d'informations en vue de la modélisation complète du cycle de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

ANNEXE OPÉRATIONNELLE – PAGES 24 À 34

**Le Conseil** souligne l'utilité d'une telle annexe. Il plaide dès lors pour la rédaction systématique de ce type de document lors de l'élaboration des futurs Plans.

\*  
\* \*